

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 541 Apposition de deux plaques commémoratives en hommage à des policiers résistants, brasserie Zimmer 1 place du Châtelet 1^{er} et 9 rue Jules Dumien 20^e.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition de deux plaques commémoratives en hommage à des policiers résistants, brasserie Zimmer 1 place du Châtelet 1^{er} et 9 rue Jules Dumien 20^e ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 27 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Monsieur le Maire de Paris tendant à l'apposition de deux plaques commémoratives en hommage à des policiers résistants ;

Article 2 : Une plaque est apposée au 9 rue Jules DUMIEN (20^e); portant le texte « Ici, se réunissait en 1943, le Comité directeur du groupe de Résistance « l'Honneur de la Police », au domicile de son fondateur, le commissaire de police Edmond DUBENT (1907-1945), mort en déportation » ;

Article 3 : Une plaque est apposée à la brasserie ZIMMER, 1 place du Châtelet (1^e); portant le texte « En ces lieux, ont été arrêtés le 28 décembre 1943, les commissaires de Police Edmond DUBENT, fondateur du groupe « L'Honneur de la Police », mort en déportation et Charles Henri PORTE, de la Sûreté Nationale, déporté, et les Inspecteurs de Police Paul TURGNE –mort pour la libération de Paris- et Raymond BOUDIER, évadés » ;

Article 4 : La dépense correspondante, estimée à 6.451 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2011, chapitre 23, nature 2313, rubrique 324, mission 40000-99-040, n°individualisation 11 V00 149 DAC.